

Victoire Obliréa

SICAV OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CRÉANCES LIBELLÉS EN EURO

Forme juridique : **Société d'Investissement à Capital Variable**

Date d'agrément COB : **14 avril 1978**

Orientation : **Dominante obligations de la zone Euro**

Gestionnaire financier : **Aviva Gestion d'Actifs**

Dépositaire : **Aviva Vie**

Degré de risque : **Faible**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

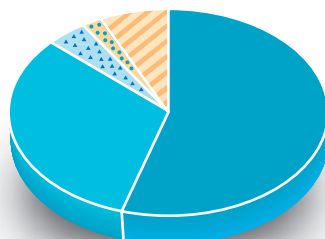
Le portefeuille sera principalement orienté vers la gestion de titres de créances négociables et d'obligations libellés en euro et cotés sur une place de la zone euro. La SICAV s'autorise à détenir plus de 5% des parts ou des actions d'OPCVM français ou coordonnés avec la directive européenne, et à titre accessoire des OPCVM étrangers sans toutefois dépasser 10%.

ORIENTATION DE PLACEMENT :

L'objectif de gestion de Victoire Obliréa est d'obtenir une valorisation régulière du capital basée sur le rendement des marchés obligataires.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

RÉPARTITION DE L'ACTIF NET AU 31/12/2003 :



- Obligations Françaises : 54,7%
- Obligations Zone Euro Hors France : 32,1%
- Obligations Hors Zone Euro : 4,3%
- Convertibles Françaises : 1,8%
- Trésorerie : 7,1%

Total de l'actif net : 147,21 M€

PERFORMANCES* AU 31/12/03

Durée	Performance	Classement	Quartile
10 ans	90,15%	3^{ème} sur 76	1^{er}
8 ans	71,46%	6 ^{ème} sur 81	1 ^{er}
5 ans	26,16%	8 ^{ème} sur 94	1 ^{er}
3 ans	21,05%	15 ^{ème} sur 110	1 ^{er}
1 an	5,19%	22 ^{ème} sur 125	1 ^{er}

(Source Europerformance)

* Les performances passées indiquées ne préjugent en rien des résultats futurs.

VICTOIRE OBLIRÉA

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice :

30 septembre ou dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre.

Valeur liquidative d'origine :

15 Euros.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Journalière.

Chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats parvenus jusqu'à 11 h 30 à l'établissement chargé de la centralisation sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les actions peuvent être divisées en dix millièmes d'actions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre d'actions, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Commission de souscription maximale :

4% négociable.

Part acquise à la SICAV : néant.

Commission de rachat maximale :

Néant.

Frais de gestion :

0,80% H.T. maximum de l'actif moyen, journalier déduction faite des OPCVM.

Libellé de la devise de comptabilité :

Euro.